



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-01-026

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2021

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2021-01-27-001 - Arrêté 2021-0077 accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental (4 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2021-01-27-001

Arrêté 2021-0077 accordant délégation de signature à
Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général
commun départemental

Arrêté n° 2021-0077
accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN,
directrice du secrétariat général commun départemental

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 décembre 2018 du président de la république portant nomination de Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2020-1583 du 16 décembre 2020 portant organisation des services de la Préfecture et du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1641 du 31 décembre 2020 fixant la date de création du secrétariat général commun départemental et la liste des agents y étant affectés ;

Vu la décision du 22 décembre 2020 portant nomination de Mme Aurélie MARTIN, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental du Cher, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental du Cher à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, au bénéfice de la Préfecture et des directions départementales interministérielles, tous actes, décisions et documents relevant des domaines et matières précisés ci-après :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A / Gestion du personnel du SGCD

I.A.1 Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, des congés particuliers et autorisations spéciales d'absence prévus par les textes nationaux et locaux,

I.A.2 Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée,

I.A.3 Autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel*,

I.A.4 Retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein*,

I.A.5 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,

I.A.6 Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,

I.A.7 Autorisations de déplacement (ordres de mission),

I.A.8 Certificats d'exercice des astreintes,

* *Les décisions prises sur le fondement des alinéas I.A.3 et I.A.4 sont soumises pour avis au directeur régional du ministère concerné.*

Gestion du personnel de la préfecture, des sous-préfectures et des directions départementales interministérielles

I.A.9 Gestion des agents de catégorie C techniques et administratifs

I.A.10 Octroi de la disponibilité aux fonctionnaires en application de l'article 51 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,

I.A.11 Décisions de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires, au terme :

1) d'un congé de longue durée ou de grave maladie,

2) d'un mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie ou longue durée,

I.A.12 Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification dans la situation des intéressés,

I.A.13 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail,

I.A.14 Accidents de travail : arrêtés reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté.

B / Patrimoine

I.B.1 Protocole de sécurité applicable aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure dans l'enceinte des bâtiments gérés par le SGCD,

I.B.2 Déclaration préalable, demande de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir pour les bâtiments gérés par le SGCD,

I.B.3 Gestion des biens immobiliers et des autres immobilisations corporelles et stocks.

C / Divers

I.C.1 Arrêtés d'allocation des aides de l'ONAC.

II – REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES

II.A. Marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics passés au titre des missions qui lui sont attribuées, dans la limite d'un montant de 40 000 € hors taxes,

II.B. Engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande, dans la limite d'un montant de 40 000 € hors taxes,

II.C. Titres de perception et tous actes y afférant,

II.D. Certificat de service fait au vu du constat de service fait établi par le réceptionnaire,

II.E. Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État,

pour toute dépense ou recette imputée sur les programmes suivants, dans la limite des affaires confiées au SGCD :

- 112 - Aménagement du territoire
- 113 - Paysages, eau et biodiversité
- 119 - Concours financiers aux collectivités territoriales
- 122 - Concours spécifiques
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- 134 - Développement des entreprises et régulations
- 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 148 - Fonction publique
- 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 176 - Police Nationale
- 181 - Prévention des risques
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- 207 - Sécurité et éducation routières
- 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de la mobilité et du développement durables
- 232 - Vie politique, culturelle et associative
- 348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
- 349 - Fonds pour la transformation de l'action publique
- 354 - Administration territoriale de l'État
- 362 - Plan de relance
- 723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- 754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales

Article 2 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Aurélie MARTIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Article 3 - La Secrétaire générale de la Préfecture du Cher et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 27 janvier 2021

signé

Jean-Christophe BOUVIER

3/4

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.